BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

NOTICE TECHNIQUE

À L'USAGE DES PLATEFORMES DE

FINANCEMENT PARTICIPATIF (I.F.P./P.S.F.P)

AVRIL 2026

VERSION 6

1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA COLLECTE 4
1.1. ÉTABLISSEMENTS DÉCLARANTS 4
1.2. ENTITÉS DÉCLARÉES 4
1.3. ENCOURS 4
1.4. SEUIL DE DÉCLARATION 5
1.5. PÉRIODICITÉ 5
1.6. TRANSMISSION DES DÉCLARATIONS 5
1.7. TRAITEMENT DES FICHIERS ET DES DÉCLARATIONS 5
1.8. DÉCLARATIONS CORRECTIVES 6

2. PROCÉDURES DÉCLARATIVES 6
2.1. ÉLABORATION DU FICHIER DE DÉCLARATION 6
2.2. ÉLÉMENTS DE LA DÉCLARATION 6
2.2.1 Mois de centralisation 6
2.2.2 Identification du déclarant 6
2.2.3 Identifiant du bénéficiaire 6
2.2.4 Dénomination du bénéficiaire 7
2.2.5 Typologie du prêt 7
2.2.6 Capital prêté 7
2.2.7 Date de mise en place du prêt 7
2.2.8 Durée du prêt 7
2.2.9 Taux du prêt accordé 7
2.2.10 Périodicité 8
2.2.11 Capital restant dû 8
2.2.12 Montant de l'impayé 8
2.2.13 Date de l'impayé 8
2.2.14 Nombre de contributeurs particuliers 8
2.2.15 Part des particuliers dans le montant prêté 8
2.2.16 Nombre de contributeurs personnes morales (hors établissements de crédit) 8
2.2.17 Part des personnes morales (hors établissements de crédit) dans le montant prêté 8
2.2.18 Nombre de contributeurs établissements de crédit 9
2.2.19 Part des établissements de crédit dans le montant prêté 9
2.3. ORGANISATION LOGIQUE DES FICHIERS DE DÉCLARATIONS 9
2.4 ORGANISATION PHYSIQUE D'UN FICHIER DE DÉCLARATIONS 10
2.4.1 Enregistrement début remettant (code enregistrement 01) 10
2.4.2 Enregistrement début déclarant (code enregistrement 02) 10
2.4.3 Enregistrement fin déclarant (code enregistrement 92) 10
2.4.4 Enregistrement fin remettant (code enregistrement 93) 10
2.4.5 Enregistrement des prêts déclarés (code enregistrement 11) 11

3. TRAITEMENT DES FICHIERS DÉCLARATIFS PAR LE SCR..... 13

3.1. REJET DU FICHIER 13

3.2. TRAITEMENT DU FICHIER DÉCLARATIF PRIS EN COMPTE 13

3.2.1. Rejets des prêts déclarés 13

3.2.2. Liste des motifs de rejets par code erreur 15

3.2.3. Anomalies constatées 16

3.2.4. Constitution d'un fichier de rejets/anomalies 17

1. Caractéristiques principales de la collecte

Ce présent document concerne les **Intermédiaires en Financement Participatif (I.F.P)** lorsqu'ils exercent l'intermédiation au sens de l'article L. 548-1 du code monétaire et financier (CMF) pour les opérations de prêt à titre gratuit et **les Prestataires des Services de Financement Participatif (P.S.F.P)**.Ces derniers sont agréés en cette qualité par l'Autorité des marchés financiers conformément à l'article L. 547-1 du CMF et dont l'activité consiste en la facilitation de l'octroi de prêts à des fins professionnelles et commerciales.

Sont concernés les Intermédiaires en Financement Participatif ayant obtenu leur agrément en qualité de PSFP (Prestataires des Services de Financement Participatif) conformément à l'ordonnance n° 2021-1735-du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif, complétée par le décret-n° 2022-110 du 1er février 2022.

Conformément aux articles L.141-6 et L.144-1 du CMF, la Banque de France est habilitée à se faire communiquer les données qui sont nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les déclarants sont responsables des informations qu'ils transmettent à la Banque de France. À ce titre, le Service Central des Risques ne peut se substituer à un I.F.P ou à un P.S.F.P. dans sa déclaration.

La Banque de France établit les modalités de communication de ces renseignements et fixe les obligations déclaratives de ces entreprises. Ainsi, les I.F.P et les P.S.F.P déclarent chaque mois l'intégralité de leur portefeuille de prêts actifs sur un mois de centralisation (situation comptable au dernier jour calendaire du mois).

1.1. Établissements déclarants

Ce sont les Intermédiaires en Financement Participatif et les Prestataires des Services de Financement Participatif effectuant des prêts aux Entreprises, **et** ayant accès par convention à la base FIBEN des entreprises de la Banque de France.

1.2. Entités déclarées

Ce sont toutes les personnes morales résidentes (autres que les établissements de crédit) ainsi que les personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée dont le siège social est domicilié en France.

Dans le cadre du règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les établissements déclarants doivent impérativement informer leurs clients –entrepreneurs individuels– que des informations descriptives et d'endettement les concernant sont diffusées à la Banque de France sur des bases légales - Code Monétaire et Financier (article 141.6) et qu'ils disposent d'un droit d'accès à ces données auprès des unités du réseau de la Banque de France. En revanche, les droits de rectification et d'effacement sont à exercer directement auprès des déclarants. La Banque de France n'est en effet que gestionnaire des données collectées et n'a donc pas vocation à modifier les informations transmises par les déclarants.

1.3. Encours

Les encours à déclarer sont les montants inscrits dans les situations comptables au dernier jour calendaire de chaque mois, même si ce jour est férié.

Ils sont libellés en milliers d'euros arrondis au millier supérieur. Les encours sont déclarés prêt par prêt. Une même entité déclarée peut ainsi faire l'objet de plusieurs déclarations.

1.4. Seuil de déclaration

Le seuil de déclaration est de 500 euros. Compte tenu de la règle des arrondis au millier supérieur, un prêt de 500 euros est à arrondir à un millier d'euros.

1.5. Périodicité

La collecte est mensuelle.

Les fichiers doivent être remis le plus tôt possible et en tout état de cause pour le 15 (ou le premier jour ouvrable suivant) du mois qui suit la date d'arrêté comptable du mois sous revue (exemple : les données relatives à fin décembre 2015 sont à fournir au plus tard le 15 janvier 2016).

1.6. Transmission des déclarations

Les déclarations sont établies sur des fichiers au format TXT de longueur fixe et sont acheminées via le portail ONEGATE. (Organisation Nouvelle des Échanges via un Guichet d'Alimentation et de Transferts vers l'Extérieur).

Pour obtenir un Login et un mot de passe, il convient de demander un compte utilisateur depuis la page d'authentification ONEGATE à l'adresse suivante : https://onegate.banque-france.fr/onegate.

Le code d'identification des déclarants sous Onegate est attendu sous le format LEI (Identifiant d'Entité Légale).

Le guide utilisateur (Version 7.3) pour les remettants est disponible depuis le site Banque de France (https://www.banque-france.fr/statistiques/portail-onegate) Rubrique « DOCUMENTATION ».

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser à la section pilotage du SCR à l'adresse mail suivante 4072-coordination-ut@banque-france.fr ou au support Onegate dont l'adresse mail est la suivante : Support-OneGate@banque-france.fr.

Les remises et la récupération du fichier Risques sont exclusivement effectuées sous le portail Onegate en mode LEI (Identifiant d'Entité Légale).

Le même mode de transmission (Onegate) sera appliqué en émission (les fichiers déclaratifs) ou en réception (les fichiers de restitution à J+1).

Une phase de test préalable à la transmission du premier fichier déclaratif sera réalisée afin de valider à la fois le bon fonctionnement des flux sur le portail Onegate mais aussi la structure des fichiers présentés.

1.7. Traitement des fichiers et des déclarations

À réception, les fichiers font l'objet de contrôles automatiques de cohérence sur leur structure (cf. §3 Traitement des Fichiers déclaratifs par le SCR).

Dès lors que les règles d'organisation définies au paragraphe 2.3 ne sont pas respectées, le SCR procède au rejet global du fichier. Le déclarant est avisé par téléphone ou mail.

Par ailleurs, une fois ce contrôle de structure effectué, les déclarations prêt par prêt au sein du fichier font aussi l'objet de contrôles automatiques de cohérence tant sur leur partie descriptive que sur leurs caractéristiques.

Les déclarations sont soit prises en compte avec ou sans anomalies, soit rejetées. Celles qui font l'objet de rejets ou d'anomalies sont restituées à J+1 sur le portail Onegate. Concernant les rejets, il appartient au déclarant d'effectuer les corrections nécessaires en vue de leur intégration au sein du fichier mensuel déclaratif suivant et cela toujours avant le 15 du mois.

1.8. Déclarations correctives

Les déclarants ont la possibilité **exceptionnellement** avec l'accord du SCR d'envoyer un ou plusieurs fichiers globaux rectificatifs portant sur l'un des 13 derniers mois centralisés. Ces fichiers devront donc comprendre l'intégralité des données des arrêtés concernés et remplaceront celles précédemment enregistrées.

2. Procédures déclaratives

2.1. Élaboration du fichier de déclaration

Pour information, un déclarant peut charger un prestataire de la transmission de ses déclarations et de la réception du fichier de ses rejets. Ce prestataire est appelé remettant.

Les déclarations sont effectuées sous format de fichier TXT. Chaque déclarant se voit attribuer par le S.C.R. un code déclarant composé de cinq caractères. En l'absence de prestataire, le code remettant est identique au code déclarant.

Nom du fichier :

- Période (Type AAAAMM)_Remettant(Code Remettant).txt
- Exemple : 201506_IF099.txt

2.2. Éléments de la déclaration

2.2.1 Mois de centralisation

Au sein d'un même fichier, le **mois** de centralisation doit être **unique**.

Format : numérique de type AAAAMM sur 6 positions

2.2.2 Identification du déclarant

C'est le code attribué par le Service Central des Risques destiné à reconnaître l'origine des montants déclarés. Il s'agit du code déclarant attribué à l'Intermédiaire en Financement Participatif ou au Prestataire des Services de Financement Participatif.

Format : alpha numérique sur 5 positions en majuscule

2.2.3 Identifiant du bénéficiaire

C'est le numéro d'immatriculation INSEE des entreprises déclarées.
Le numéro transmis doit exister dans la base FIBEN et respecter l'algorithme SIREN.
Format : alpha numérique sur 9 positions

2.2.4 Dénomination du bénéficiaire

C'est la raison sociale de l'entreprise emprunteuse telle que connue à l'Insee. Il ne s'agit donc pas du nom de l'enseigne commerciale.

Format : alpha numérique sur 60 positions maximum, en majuscule, sans accent, ni caractère spécial.

2.2.5 Typologie du prêt

Il s'agit de l'objet du financement du projet classifié en 6 catégories :

MA	Investissement matériel
IM	Investissement immatériel
ST	Financement de stock
CO	Développement commercial (intégrant la publicité et le marketing)
CL	Financement du poste client
EX	Croissance externe
AU	Autres

Format : alphanumérique sur 2 positions en majuscule

2.2.6 Capital prêté

Il s'agit du montant initial du prêt octroyé. Il est à déclarer en milliers d'euros. Ce montant reste donc inchangé tout au long de la vie du prêt.

Format : numérique, sans signe, sans décimale sur 5 positions maximum, arrondi au millier supérieur.

2.2.7 Date de mise en place du prêt

Il s'agit de la date de versement des fonds à destination du bénéficiaire.

Format : numérique, sur 8 positions au format AAAAMMJJ (exemple 01/01/2016 : 20160101).

2.2.8 Durée du prêt

Elle est déclarée en mois et correspond à la durée de remboursement inscrite dans le contrat du prêt. En cas de révision acceptée par l'I.F.P ou le P.S.F.P, cette durée doit être modifiée pour tenir compte des nouveaux termes du contrat.

Format : numérique, sur 3 positions

2.2.9 Taux du prêt accordé

Il s'agit du taux effectif global annuel arrondi à la 2e décimale la plus proche supérieure.

Format : alphanumérique sur 5 positions avec 2 décimales servies obligatoirement séparées par une virgule.
Exemple : Pour un taux de 4,325 la zone est servie de la manière suivante : 04,33

Il comprend :

- le taux d'intérêt de base (ou taux nominatif),
- les frais, commissions et rémunérations diverses (frais d'inscription, frais de dossier, par exemple),
- le coût de l'assurance si le déclarant en a connaissance.

2.2.10 Périodicité

Il s'agit de la périodicité de remboursement du prêt telle que fixée au sein du contrat.

Format : alphanumérique sur 1 position en majuscule (M pour mensuel, T pour Trimestriel, A pour annuel, D pour différé, I pour In fine, S pour semestriel)

2.2.11 Capital restant dû

Il s'agit du capital restant dû inscrit dans la situation comptable au dernier jour calendaire de chaque mois même si ce jour est férié. Il est à déclarer en milliers d'euros. En cas d'impayé, le montant du capital restant dû doit obligatoirement être majoré des intérêts, agios et frais divers devenus exigibles. En conséquence, il peut être supérieur au capital prêté.

Format : numérique, sans signe, sans décimale sur 5 positions maximum, arrondi au millier supérieur.

2.2.12 Montant de l'impayé

Il s'agit du montant de l'impayé relatif au prêt financé inscrit dans la situation comptable au dernier jour calendaire de chaque mois même si ce jour est férié. Ce montant comprend le capital, les intérêts, agios et frais divers devenus exigibles. Il est à déclarer en milliers d'euros. En conséquence, le montant de l'impayé est toujours inférieur ou égal au capital restant dû.

En cas de régularisation, la zone doit être servie à zéro.

Format : numérique, sans signe, sans décimale sur 5 positions maximum, arrondi au millier supérieur.

2.2.13 Date de l'impayé

Il s'agit de la date du premier impayé.

Format : numérique, sur 8 positions (AAAAMMJJ)

2.2.14 Nombre de contributeurs particuliers

Il s'agit du nombre de prêteurs particuliers ayant participé au financement du prêt.

Format : numérique sur 5 positions maximum

2.2.15 Part des particuliers dans le montant prêté

Il s'agit du pourcentage du montant financé par les particuliers, arrondi à l'unité la plus proche.

Format : numérique sur 3 positions maximum

2.2.16 Nombre de contributeurs personnes morales (hors établissements de crédit)

Il s'agit du nombre de prêteurs personnes morales ayant participé au financement du prêt.

Format : numérique sur 5 positions maximum

2.2.17 Part des personnes morales (hors établissements de crédit) dans le montant prêté

Il s'agit du pourcentage du montant financé par les personnes morales arrondi à l'unité la plus proche.

Format : numérique sur 3 positions maximum

2.2.18 Nombre de contributeurs établissements de crédit

Il s'agit du nombre de prêteurs établissements de crédit ayant participé au financement du prêt.

Format : numérique sur 2 positions maximum

2.2.19 Part des établissements de crédit dans le montant prêté

Il s'agit du pourcentage du montant financé par les particuliers, arrondi à l'unité la plus proche.

Format : numérique sur 3 positions maximum

2.3. Organisation logique des Fichiers de déclarations

Un fichier de déclarations comporte les déclarations d'un déclarant.

Tous les enregistrements du fichier sont de même longueur fixe de 151 caractères et numérotés séquentiellement dans l'ordre du fichier.

Zones numériques :

Elles sont cadrées à droite, complétées à gauche par des zéros.

Les montants sont en milliers d'euros.

Zones alphanumériques :

Elles sont cadrées à gauche, complétées à droite par des "espaces".

Les caractères alphanumériques sont en MAJUSCULES.

Un fichier contient obligatoirement les enregistrements suivants

Code	*Libellé de l'enregistrement*
01	Début remettant
02	Début déclarant
11	Prêts déclarés
92	Fin déclarant
93	Fin remettant

Un fichier est borné par des enregistrements délimiteurs. Il commence obligatoirement par un enregistrement « début remettant » (code 01) suivi d'un enregistrement « début déclarant » (code 02) et se termine par un enregistrement « fin déclarant » (code 92) suivi d'un dernier enregistrement « fin remettant » (code 93).

Entre ces enregistrements délimiteurs, les déclarations des prêts se font par l'intermédiaire d'enregistrements (code 11).

Exemple : Le code de l'I.F.P. est IF001.

01 Enregistrement début remettant *IF001*

02 Enregistrement début déclarant *IF001*

11 Prêt déclaré A

11 Prêt déclaré B

11 Prêt déclaré C

…

92 Enregistrement fin déclarant *IF001*

93 Enregistrement fin remettant *IF001*

2.4 Organisation physique d'un fichier de déclarations

2.4.1 Enregistrement début remettant (code enregistrement 01)

C'est le premier enregistrement obligatoire de tout fichier déclaratif.

ENREGISTREMENT DEBUT REMETTANT	TYPE	Long 151	Position
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier……..	N	6	1
Code de l'enregistrement = **01**……	A	2	7
Mois de centralisation concernée (*AAAAMM)*……	N	6	9
Code remettant……	A	5	15
N° de remise *	N	2	20
Espace	A	130	22

*** à incrémenter à chaque remise pour un mois de centralisation donné.**
Exemple : 1er fichier de 12/2015 : n° de remise : 01. Si 2ème fichier pour 12/2015 (annule et remplace) : N° de remise : 02

2.4.2 Enregistrement début déclarant (code enregistrement 02)

Cet enregistrement obligatoire se situe en tête de tous les enregistrements d'un déclarant.

ENREGISTREMENT DEBUT DECLARANT	TYPE	Long 151	Position
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Code de l'enregistrement = **02**	A	2	7
Mois de centralisation concernée (*AAAAMM)*	N	6	9
Code déclarant	A	5	15
Espace	A	132	20

2.4.3 Enregistrement fin déclarant (code enregistrement 92)

Cet enregistrement obligatoire se situe à la fin de tous les enregistrements d'un déclarant.

ENREGISTREMENT FIN DECLARANT	TYPE	Long 151	Position
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Code de l'enregistrement = **92**	A	2	7
Mois de centralisation concernée (*AAAAMM)*	N	6	9
Code déclarant	A	5	15
Compteur enregistrements (de 02 à 92 inclus)	N	6	20
Espace	A	126	26

2.4.4 Enregistrement fin remettant (code enregistrement 93)

Cet enregistrement obligatoire est le dernier de tout fichier déclaratif.

ENREGISTREMENT FIN REMETTANT	TYPE	Long 151	Position
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Code de l'enregistrement = **93**	A	2	7
Mois de centralisation concernée (*AAAAMM)*	N	6	9
Code remettant	A	5	15
Compteur enregistrements (de 01 à 93 inclus)	N	6	20
Espace	A	126	26

2.4.5 Enregistrement des prêts déclarés (code enregistrement 11)

Pour chaque prêt octroyé, l'ensemble des champs est à servir obligatoirement.

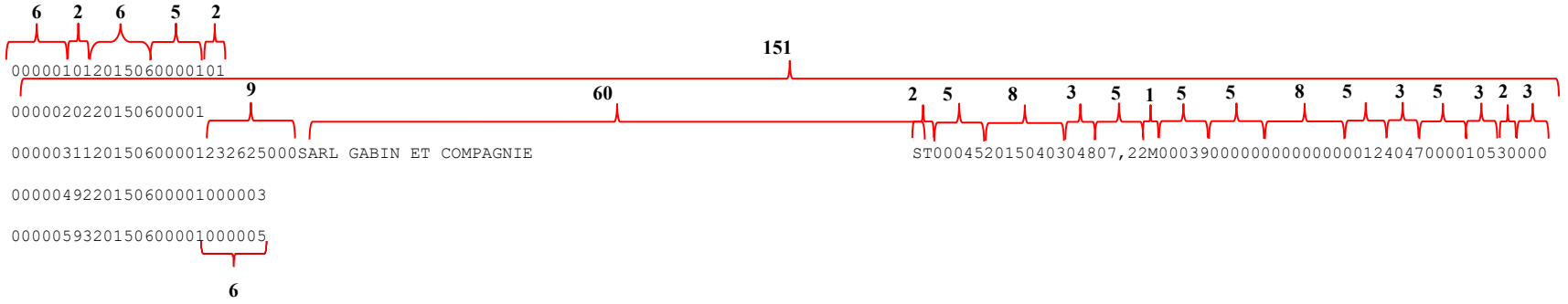
ENREGISTREMENT PRETS DECLARES	TYPE	Long 151	Position
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Code de l'enregistrement = **11**	A	2	7
Mois de centralisation (*AAAAMM)*	N	6	9
Code déclarant	A	5	15
Identifiant du bénéficiaire du prêt	A	9	20
Dénomination*	A	60	29
Typologie du prêt	A	2	89
Capital prêté	N	5	91
Date de mise en place du prêt	N	8	96
Durée du prêt	N	3	104
Taux du prêt accordé	A	5	107
Périodicité	A	1	112
Capital restant dû	N	5	113
Montant de l'impayé	N	5	118
Date de l'impayé	N	8	123
Nombre de contributeurs particuliers	N	5	131
Part des particuliers dans le montant prêté	N	3	136
Nombre de contributeurs personnes morales (hors E.C.)	N	5	139
Part des personnes morales dans le montant prêté	N	3	144
Nombre de contributeurs Établissements de Crédit	N	2	147
Part des Établissements de Crédit dans le montant prêté	N	3	149

* Pas de caractères spéciaux ou de lettres accentuées

Exemple de fichier déclaratif : détail d'un prêt de 06/2015 du code IFP 00001 pour un n° de remise 01

	Vos données	Valeurs attendues	Type de format
Identifiant du bénéficiaire du prêt	232625000	232625000	A(9)
Dénomination	SARL GABIN ET COMPAGNIE	SARL GABIN ET COMPAGNIE + 37 espaces	A(60)
Typologie du prêt	Stock	ST	A(2)
Capital prêté	44500 euros	00045	N(5)
Date de mise en place du prêt	03/04/2015	20150403	N(8)
Durée du prêt	48 mois	048	N(3)
Taux du prêt accordé	7,22 %	07,22	A(5)
Périodicité	M	M	A(1)
Capital restant dû	39237 euros	00039	N(5)
Montant de l'impayé	0 euros	00000	N(5)
Date de l'impayé	-	00000000	N(8)
Nombre de contributeurs particuliers	124	00124	N(5)
Part des particuliers dans le montant prêté	46,825 %	047	N(3)
Nombre de contributeurs personnes morales (hors ETC)	1	00001	N(5)
Part des personnes morales dans le montant prêté	53,175 %	053	N(3)
Nombre de contributeurs établissements de crédit	0	00	N(2)
Part des établissements de crédit dans le montant prêté	0 %	000	N(3)

Structure du fichier déclaratif TXT



3. Traitement des fichiers déclaratifs par le SCR

3.1. Rejet du fichier

Les fichiers dont la structure présente des incohérences font l'objet d'un rejet.

Les contrôles afférents portent sur les enregistrements 01, 02, 92 et 93.

En cas de rejet global, le SCR prend contact avec le déclarant pour lui indiquer les motifs du rejet et l'inviter à remettre un nouveau fichier.

Causes possibles de rejet :

- Code remettant et/ou déclarant inconnu ou absent sur enregistrements 01, 02, 92, 93
- Absence des enregistrements 01, 02, 92, 93
- Mois de centralisation absent ou incorrect
- Interruption de séquence dans les numéros d'enregistrement
- Compteur d'enregistrements incorrect sur 92 ou 93

3.2. Traitement du fichier déclaratif pris en compte

3.2.1. Rejets des prêts déclarés

Les rejets sont issus de contrôles sur les lignes de prêts présentées. Techniquement, ils résultent d'une chaîne de traitement qui établit une priorité dans l'ordre des contrôles :

- Présence d'un SIREN,
- Caractéristiques du prêt

Liste des codes rejets avec leurs libellés :

01 Identifiant Bénéficiaire absent ou incorrect

02 Mois de centralisation incorrect

03 Code enregistrement incorrect

04 Caractéristiques du prêt absentes ou incorrectes

05 Déclarations multiples
Pour le code rejet 05, l'ensemble des enregistrements 11 concernés est rejeté.

Analyse et méthode de résolution :

Code rejet	Libellé du code rejet	Causes possibles (cf. 3.2.2)	Mode de résolution
01	Identifiant Bénéficiaire absent ou incorrect	Absence de SIREN dans la zone ou SIREN ne vérifiant pas l'algorithme	Rechercher le SIREN dans FIBEN (recherche alphabétique) et présenter le dossier dans la déclaration du mois suivant
		Format incorrect	Présenter au format alphanumérique sur 9 positions
02	Mois de centralisation incorrect	Mois de centralisation différent de celui des enregistrements 01, 02, 92, 93	Établir des fichiers déclaratifs portant sur un même mois de centralisation
		Format incorrect	Présenter au format numérique sur 6 positions
03	Code enregistrement incorrect	Code enregistrement inconnu ou non conforme à celui attendu Format incorrect	Présenter le dossier dans la déclaration du mois suivant avec un code enregistrement 11 (cf.§2.4.5)
		Format incorrect	Présenter au format alphanumérique sur 2 positions
04	Caractéristiques du prêt absentes ou incorrectes	Les éléments suivants de la déclaration sont absents ou sont présentés dans un format incorrect : Dénomination, Capital prêté, capital restant dû, date de mise en place, durée, taux accordé, périodicité, montant de l'impayé, date de l'impayé, nombres de contributeurs…, part des contributeurs…, typologie	Compléter ou corriger les éléments concernés (cf. §2.2/2.3 et 2.4) et présenter le dossier dans la déclaration **du mois suivant**. Toutes les zones sont obligatoires et présentées selon le format attendu (cf. §2.4.5).
05	Déclarations multiples	Pour un même SIREN plusieurs enregistrements (Prêts déclarés) avec les mêmes caractéristiques (*SIREN/Typologie du prêt/Capital prêté/Date de mise en place du prêt/Durée du prêt*) sont présents au sein d'un même fichier.	Présenter un seul enregistrement 11 par capital prêté.

3.2.2. Liste des motifs de rejets par code erreur

Code erreur	Libellé
01	L'identifiant bénéficiaire est absent
	L'identifiant bénéficiaire n'est pas numérique
	L'identifiant bénéficiaire ne respecte pas l'algorithme
	L'identifiant bénéficiaire est absent dans FIBEN
02	Mois de collecte différent de celui de l'enregistrement « 01 »
03	Code enregistrement différent de « 11 »
04	Code déclarant différent de celui du code enregistrement « 02 »
	La dénomination de l'identifiant bénéficiaire est absente
	La typologie du prêt est absente
	La typologie du prêt est invalide
	Montant du capital prêté absent
	Montant du capital prêté non numérique
	Montant du capital prêté égal à zéro
	Date de mise en place du prêt absente
	Date de mise en place du prêt non numérique
	Date de mise en place du prêt égale à zéro
	Date de mise en place du prêt invalide
	Date de mise en place du prêt strictement supérieure au mois de collecte
	Durée du prêt absente
	Durée du prêt non numérique
	Durée du prêt égale à zéro
	Taux du prêt absent
	Format taux du prêt incorrect (différent de 99,99)
	Périodicité du prêt absente
	Périodicité du prêt inconnue dans table « périodicité des prêts »
	Montant du capital restant dû absent
	Montant du capital restant dû non numérique
	Montant du capital restant dû égal à zéro
	Montant du capital restant dû strictement supérieur au capital prêté sans impayé
	Montant de l'impayé absent
	Montant de l'impayé non numérique
	Montant de l'impayé strictement supérieur au capital restant dû
	Date de l'impayé absente

Code erreur	Libellé
04	Date de l'impayé non numérique
	Date de l'impayé non valide
	Date de l'impayé égale à zéro alors que montant de l'impayé supérieur à zéro
	Date de l'impayé supérieur ou égale à la date de mise en place du prêt
	Date de l'impayé différente de zéro alors que montant de l'impayé égal à zéro
	Nombre de contributeurs particuliers absent
	Nombre de contributeurs particuliers non numérique
	Part des particuliers absente
	Part des particuliers non numérique
	Part des particuliers supérieure à 100
	Nombre de contributeurs personnes morales hors ETC absent
	Nombre de contributeurs personnes morales hors ETC non numérique
	Part des personnes morales hors ETC absente
	Part des personnes morales hors ETC non numérique
	Part des personnes morales hors ETC supérieure à 100
	Nombre de contributeurs ETC absent
	Nombre de contributeurs ETC non numérique
	Le nombre total des contributeurs égal à zéro
	Part des ETC absente
	Part des ETC non numérique
	Part des ETC supérieure à 100
	Le nombre total des parts égal à zéro
	Le nombre total des parts est différent de 99, 100 et 101
05	Déclarations multiples pour une même clé

3.2.3. Anomalies constatées

Les déclarations de prêts affectées d'un code anomalie sont prises en compte. L'anomalie constatée renseigne l'I.F.P ou le P.S.F.P sur un écart entre la dénomination présentée et celle existante dans FIBEN.

Les dénominations doivent donc être saisies dans le fichier déclaratif en majuscule sans accent ni caractère spécial c'est-à-dire tout caractère non numérique et qui ne soit pas une lettre de l'alphabet.

A réception des anomalies présentes dans le fichier retour, il appartient au déclarant de vérifier si le SIREN présenté dans son fichier correspond bien à l'entité identifiée sous ce même numéro SIREN dans la base FIBEN.

Par ailleurs, pour un descriptif donné, une anomalie ne ressort que sur le premier mois de centralisation où il est présenté.

Code anomalie	Libellé du code anomalie	Cause possible
51	Descriptif incorrect	Dénomination non conforme à FIBEN

3.2.4. Constitution d'un fichier de rejets/anomalies

Ce fichier, mis à disposition à J+1 sur le portail Onegate comprend :

- les prêts rejetés
- les prêts pris en compte avec anomalies

Organisation physique d'un fichier de rejets/anomalies :

ENREGISTREMENT DE REJETS/ANOMALIES	TYPE	Long 159	Position
Numéro séquentiel dans le fichier de rejets/anomalies	N	6	1
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier déclaratif…….	N	6	7
Code de l'enregistrement = **RE**	A	2	13
Mois de centralisation concernée (*AAAAMM)*	N	6	15
Code déclarant	A	5	21
Identifiant du bénéficiaire du prêt	A	9	26
Dénomination	A	60	35
Typologie du prêt	N	2	95
Capital prêté	N	5	97
Date de mise en place du prêt	N	8	102
Durée du prêt	N	3	110
Taux du prêt accordé	A	5	113
Périodicité	A	1	118
Capital restant dû	N	5	119
Montant de l'impayé	N	5	124
Date de l'impayé	N	8	129
Nombre de contributeurs particuliers	N	5	137
Part des particuliers dans le montant prêté	N	3	142
Nombre de contributeurs personnes morales (hors E.C.)	N	5	145
Part des personnes morales dans le montant prêté	N	3	150
Nombre de contributeurs Établissements de Crédit	N	2	153
Part des Établissements de Crédit dans le montant prêté	N	3	155
Code rejet ou Code anomalie	N	2	158

Un fichier de rejets/anomalies est borné par des enregistrements délimiteurs. Il commence obligatoirement par un enregistrement « début remettant » (code 01) suivi d'un enregistrement « début déclarant » (code 02) et se termine par un enregistrement « fin déclarant » (code 92) suivi d'un dernier enregistrement « fin remettant » (code 93).

Entre ces enregistrements délimiteurs, les prêts ayant fait l'objet de rejets ou d'anomalies se font par l'intermédiaire d'enregistrements (code RE).

Exemple : Le code de l'I.F.P. est IF001

01 Enregistrement début remettant *IF001*

02 Enregistrement début déclarant *IF001*

RE Prêt déclaré A

RE Prêt déclaré D

…

92 Enregistrement fin déclarant *IF001*

93 Enregistrement fin remettant *IF001*

ANNEXE : LISTE DETAILLEE DES CODES REJETS

Code erreur	Libellé
0100	L'identifiant bénéficiaire est absent
0101	L'identifiant bénéficiaire n'est pas numérique
0102	L'identifiant bénéficiaire ne respecte pas l'algorithme
0103	L'identifiant bénéficiaire est inconnu dans FIBEN
0200	Mois de collecte différent de celui du « 01 »
0300	Code enregistrement différent de « 11 »
0400	Code déclarant différent de celui du « 02 »
0401	La dénomination de l'identifiant bénéficiaire est absente
0402	La typologie du prêt est absente
0403	La typologie du prêt n'existe pas dans la table « typologie de prêt »
0404	Date de début de la typologie du prêt strictement supérieure au mois de collecte
0405	Date de fin de la typologie du prêt strictement inférieure au mois de collecte
0406	Montant du capital prêté absent
0407	Montant du capital prêté non numérique
0408	Montant du capital prêté égal à zéro
0409	Date de mise en place du prêt absente
0410	Date de mise en place du prêt non numérique
0411	Date de mise en place du prêt égale à zéro
0412	Date de mise en place du prêt invalide
0413	Date de mise en place du prêt strictement supérieure au mois de collecte
0414	Durée du prêt absente
0415	Durée du prêt non numérique
0416	Durée du prêt égale à zéro
0417	Taux du prêt absent
0418	Format taux du prêt incorrect (différent de 99,99)
0419	Périodicité du prêt absente
0420	Périodicité du prêt inconnue dans table « périodicité des prêts »
0421	Montant du capital restant dû absent
0422	Montant du capital restant dû non numérique
0423	Montant du capital restant dû égal à zéro
0424	Montant du capital restant dû strictement supérieur au capital prêté
0425	Montant de l'impayé absent
0426	Montant de l'impayé non numérique
0427	Montant de l'impayé strictement supérieur au capital restant dû
0428	Date de l'impayé absente
0429	Date de l'impayé non numérique

0430	Date de l'impayé non valide
0431	Date de l'impayé égale à zéro alors que montant de l'impayé supérieur à zéro
0432	Date de l'impayé supérieur ou égale à la date de mise en place du prêt
0433	Date de l'impayé différente de zéro alors que montant de l'impayé égal à zéro
0434	Nombre de contributeurs particuliers absent
0435	Nombre de contributeurs particuliers non numérique
0436	Part des particuliers absente
0437	Part des particuliers non numérique
0438	Part des particuliers supérieure à 100
0439	Nombre de contributeurs personnes morales hors ETC absent
0440	Nombre de contributeurs personnes morales hors ETC non numérique
0441	Part des personnes morales hors ETC absente
0442	Part des personnes morales hors ETC non numérique
0443	Part des personnes morales hors ETC supérieure à 100
0444	Nombre de contributeurs ETC absent
0445	Nombre de contributeurs ETC non numérique
0446	Le nombre total des contributeurs égal à zéro
0447	Part des ETC absente
0448	Part des ETC non numérique
0449	Part des ETC supérieure à 100
0450	Le nombre total des parts égal à zéro
0451	Le nombre total des parts est différent de 99, 100 et 101
0500	Déclarations multiples pour une même clé